

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2024\_31**

**CONVENTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION DÉPARTEMENTALE « TRIER LES RESTES ALIMENTAIRES »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2021\_03/05 du 8 mars 2021, adoptant le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2027 notamment l'axe 2 « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets » par lequel les collectivités s'engagent à mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets ;

Vu la délibération n° DL2023\_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers ;

Considérant que face aux enjeux règlementaires et aux évolutions de la fiscalité, le syndicat ValOrizon, ses adhérents en charge de la collecte et l'Agglomération d'Agen sont incités à engager des actions structurantes qui permettront de réduire de manière significative la production des déchets sur le Lot-et-Garonne ;

En ce sens, l'ensemble des collectivités du département s'engage vers la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Pour répondre aux enjeux, deux catégories de solutions complémentaires sont disponibles pour détourner les déchets alimentaires des ordures ménagères résiduelles : le compostage de proximité (compostage individuel, compostage de quartier, compostage en pied d'immeuble, compostage autonome en établissement) et la collecte séparée (en porte-à-porte ou en apport volontaire). La promotion du compostage de proximité commence à se renforcer dans toutes les collectivités du département afin que les biodéchets soient traités sur place ou à proximité par les usagers (il s'agit de la gestion de proximité).

Pour accompagner le déploiement du tri à la source des biodéchets, ValOrizon a proposé une campagne de communication aux 10 intercommunalités (collecte et/ou gestion de proximité) afin d'inciter les Lot-et-Garonnais à trier les restes alimentaires et les orienter vers les solutions locales.

Pour apporter une bonne résonance à cette campagne de communication, le périmètre départemental et la diffusion via différents canaux (presses, radios, réseaux sociaux sponsorisés, affichages grand format, spot vidéo, le Mag 47) ont été choisis. Cette action de communication vient en complémentarité des actions de communication des intercommunalités. Un lien internet et un QRcode présents sur les supports renvoient vers une page internet « ValOrizon » dédiée à cette campagne.

Après sollicitation de l'accord de principe pour la mise en œuvre de ce projet et la refacturation au prorata du nombre d'habitants de chaque territoire, les intercommunalités ont majoritairement validé la campagne de communication comprenant les affichages grand format (panneaux de 8m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup> dans les agglomérations), la réservation d'espaces dans les médias, la réalisation du spot vidéo, et la publication dans le Mag 47.

Dans ce contexte, il convient d'établir et signer une convention cadre qui fixe les modalités financières de refacturation et rappelle les engagements réciproques de ValOrizon et des intercommunalités cosignataires.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer les conventions financières avec les intercommunalités cosignataires du Lot-et-Garonne ;
- Article 2 : **RAPPELLE** que le reste à charge pour le cosignataire s'élève à 45% du coût global de la campagne, au prorata du nombre d'habitants de son territoire par rapport à la population du Lot-et-Garonne (338 665 habitants), après déduction de la subvention ValOrizon (via les aides de l'ADEME soit 55%) ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les avis de sommes à payer seront adressés au cosignataire après réalisation de l'ensemble des prestations.

Fait à Damazan, le 8 août 2024

Le Président,

Ludovic BIASOTTO